



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/L.636
31 octobre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Douzième session
TROISIEME COMMISSION
Point 55 de l'ordre du jour

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Uruguay. Amendement à l'article 16 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/2573, annexe I) 1/

Après l'alinéa b) du paragraphe 1 ajouter le texte suivant :

"c. De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur".

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 7.